



**Mairie de Dompierre-sur-Veyle**  
1 Place du Village  
01240 Dompierre-sur-Veyle  
Tél. 04 74 30 31 81  
Fax 04 74 30 36 61  
Mail : [mairie@dompierre-sur-veyle.fr](mailto:mairie@dompierre-sur-veyle.fr)

N°A\_2020\_06\_26\_40

## ARRETE PORTANT INTERDICTION DE Baignade DANS LE PLAN D'EAU

Madame le Maire,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et plus particulièrement l'article L.2213-23 ;  
VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDERANT la mise à disposition gratuite du droit de pêche sur le plan d'eau, signée le 10 novembre 2010 entre la commune de Dompierre sur Veyle, et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « l'AAPPMA » ;

### ARRETE

- Article 1er :  
La baignade dans le plan d'eau est strictement interdite.
- Article 2 :  
Des panneaux de signalisation appropriés seront implantés sur le lieu concerné par la dite interdiction.
- Article 3 :  
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :  
Tout recours contre le présent arrêté devra être introduit dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Lyon, seul compétent en la matière.
- Article 5 :  
Madame le Maire de Dompierre sur Veyle, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont d'Ain, Monsieur le garde-champêtre de Dompierre sur Veyle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Ain et à Monsieur le Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « l'AAPPMA ».

Fait à Dompierre sur Veyle le 26 juin 2020,  
Madame le Maire, **Martine TABOURET**

